
*Changes to legislation: There are currently no known outstanding effects
for the Canada Act 1982, Paragraph 14. (See end of Document for details)*

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

PARTIE I

CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Garanties juridiques

Interprète

- 14 La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

Changes to legislation:

There are currently no known outstanding effects for the Canada Act 1982, Paragraph 14.